

MAIRIE DE CRISSAY-SUR-MANSE

5a, Place de l'Eglise
37220 CRISSAY-SUR-MANSE
☎ 02.47.58.54.05
e-mail : crissay.mairie@wanadoo.fr



**Un des plus Beaux Villages
de France**

Nombre de membres afférant
au conseil : **11**
En exercice : **11**
Qui ont pris part aux
délibérations : **10**
Date de la convocation :
26/02/2016

Date d'affichage :
26/02/2016

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 4 MARS 2016

L'an deux mil seize

Le quatre Mars à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel MIRAULT, Maire.

PRESENTS : MIRAULT Michel, LEGROS Jean-Jacques, RICHARD Michel, ONDET Julien, LANDIER Jany, CARRE-LAUBIGEAU Xavier, TROUBAT Isabelle, DE NOUEL Bertrand, BOND Marilyn.

ABSENTS : MARTIN Agnès donne pouvoir à MIRAULT Michel.

SECRETAIRE : M. Julien ONDET a été élu secrétaire

COMPTE RENDU DE SEANCE

Demande de rajout 1 sujet : Vote des taux d'imposition - Accord du Conseil Municipal

Délibération n°2016-03-001 -Approbation du compte rendu précédent

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu précédent.

Délibération n°2016-03-002 –Vote des taux d'imposition

Compte tenu des bases prévisionnelles des dits impôts communiquées par les services fiscaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les taux d'imposition comme suit :

- ❖ Taxe d'habitation.....8.33% à 9.50%
- ❖ Taxe foncière « bâti »..... 12.96% à 13.50%
- ❖ Taxe foncière « non bâti ».....50.18% Pas d'augmentation

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Délibération n°2016-03-003 –Devis Peurichard Frédéric – Broyage (routes et forêts)

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal des devis reçus pour le broyage des accotements ainsi que le broyage des pare-feux.

- **Entretien des pare-feux de la forêt et broyage des accotements de la commune:**
 - **Devis Peurichard :**
Entretien des pare-feux 761.94 euros HT € HT soit 914.33 euros TTC
Broyage des accotements 2 415.00 euros HT soit 2 898.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les devis de PEURICHARD Frédéric pour un montant total de 3 176.94 euros HT ⇒ 3 812.33 euros TTC

Délibération n° 2016-03-004 – Autorisation du Droit des Sols(ADS) : Fin de mise à disposition de la DDT à la reprise de la mission par la CCB – Avenant n° 1 à la Convention tripartite (DDT/CCB/COMMUNE)

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communautés de communes et à leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des actes à une liste d'autorités compétentes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bouchardais,

Vu la délibération en date du 20 Juillet 2015 portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et l'habilitation pour instruire les ADS pour le compte de ses communes membres figurant dans les statuts,

Vu les délibérations des communes prises entre le 24 Juillet 2015 et le 02 Octobre 2015 portant sur la modification des statuts de la CCB et l'adhésion au service commune d'ADS,

Vu la délibération en date du 16 Novembre 2015 portant sur la création d'un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols (ADS)

Vu les deux délibérations en date du 18 Janvier 2016 portant sur la validation des conventions tripartite et bipartite liées à la mise en place du service ADS.

Monsieur Le Maire rappelle la validation de la convention tripartite de transfert de la mission d'instruction des actes d'urbanisme - autorisation des Droits des Sols (ADS) - reprise par la Communauté de Communes du Bouchardais et fin de mise à disposition de la DDT à la commune.

Tout changement à la convention nécessite la rédaction d'un avenant.

Dans ce cas, il s'agit de modifier les articles
2 - Calendrier du transfert de l'instruction et
3 - Gestion des dossiers,

Comme suit :

- **Article 2 - Calendrier du transfert de l'instruction**

Le transfert de l'instruction est prévu au 1^{er} Mai 2016 pour chaque commune le désirant.

- **Article 3 - Gestion des dossiers**

Dossiers

• *Une période de compagnonnage est prévue entre les services de la DDT et la future personne en charge de l'instruction des ADS du service communautaire à compter du mois de Mars 2016, pour la reprise de la gestion des dossiers en cours. Ainsi, les dossiers déposés en mairie jusqu'au 30 Avril 2016 seront instruits par le service communautaire en lien avec les services de la DDT.*

• *A compter du 1^{er} Mai 2016, le service commun de la CCB prendra en charge l'instruction des dossiers d'urbanisme des Communes membres le désirant.*

Les autres paragraphes des articles 2 et 3 ainsi que l'ensemble des articles restent inchangés.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'avenant N°1 à la convention tripartite à signer avec la DDT et les communes souhaitant adhérer au service mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 à la convention tripartite de transfert de la mission d'instruction des actes d'urbanisme - autorisation des Droits des Sols (ADS) - reprise par la Communauté de Communes du Bouchardais et fin de mise à disposition de la DDT à la commune,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant N°1 à la convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2016-03-005 : – Autorisation du Droit des Sols(ADS) : Mise à disposition du service communautaire - Avenant n° 1 à la Convention bipartite (CCB/COMMUNE)

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communautés de communes et à leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des actes à une liste d'autorités compétentes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bouchardais,

Vu la délibération en date du 20 Juillet 2015 portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et l'habilitation pour instruire les ADS pour le compte de ses communes membres figurant dans les statuts,

Vu les délibérations des communes prises entre le 24 Juillet 2015 et le 02 Octobre 2015 portant sur la modification des statuts de la CCB et l'adhésion au service commune d'ADS,

Vu la délibération en date du 16 Novembre 2015 portant sur la création d'un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols (ADS)

Vu les deux délibérations en date du 18 Janvier 2016 portant sur la validation des conventions tripartite et bipartite liées à la mise en place du service ADS.

Monsieur Le Maire rappelle la validation de la convention bipartite de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes du Bouchardais et la commune afin de cadrer la mise en place et le fonctionnement de ce service.

Tout changement à la convention nécessite la rédaction d'un avenant.

Dans ce cas, il s'agit de modifier :

Préambule :

Le dimensionnement du service s'évalue entre autre avec le nombre d'actes instruits sur les dernières années nécessitant ainsi de créer un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) à mi-temps, à compter du 15 Avril 2016.

L'instruction des actes par le service instructeur communautaire sera réellement effective à compter du 1^{er} Mai 2016.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} Mai 2016 pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les autres paragraphes du préambule et de l'article 11 ainsi que l'ensemble des articles restent inchangés.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'avenant N°1 à la convention bipartite à signer avec les communes souhaitant adhérer au service mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 à la convention bipartite de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des ADS entre la Communauté de Communes du Bouchardais et la commune,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant N°1 à la convention et tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses :

Projet de vide grenier :

L'Association Indian Dream avait prévu une manifestation autour de la culture amérindienne. Cette manifestation est annulée. L'Association propose de faire un vide grenier le 29 Mai 2016 en remplacement.

- Mettre en place les conditions d'utilisation de la licence 2ème catégorie.
- Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour aider l'Association.
- L'Emplacement se situe sur le terrain communal derrière la Mairie, sans voiture.

Travaux Eglise :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier Permis de Construire à été demandé à Madame RAMAT.

Au niveau des subventions :

- Obtention de 20 % de la DRAC
- Obtention 10 000 euros de la part de la Sénatrice

Mise en place de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine le Samedi 19 Mars 2016 à 10h30

Mise en place d'une bâche sur l'Eglise - cout : 160 euros HT (au frais de la commune) - Accord du Conseil Municipal.

ADAC – Fleurissement de la Commune :

Demande d'un plan sur l'embellissement de la Commune - l'ADAC dispose d'un spécialiste (Monsieur VIGNOLLES Maxime), ingénieur paysagiste, qui nous conseillera.

Rendez-vous le 21 Mars 2016 à 10h30 à la Mairie avec la Commission embellissement et la participation de Monsieur HUGLO Jérôme.

Exposition MAYOUMI OZAWA :

Tableaux mis sous cadre (environ 100 tableaux).

Date exposition : du 25 juin 2016 au 3 juillet 2016 inclus.

Proposition d'inauguration des lavoirs et de l'accessibilité le 25 Juin 2016.

Présence d'artistes locaux.

Prochain conseil municipal:

Vendredi 1^{er} Avril 2016 à 20h30, salle du conseil

La séance est close à 22h00

Pour extrait conforme,
A Crissay-sur-Manse, le 4 Mars 2016
LE MAIRE,
M. MIRAULT

JJ.LEGROS	M.BOND	M.RICHARD	J.ONDET	X. CARRE LAUBIGEAU
A.MARTIN	J. LANDIER	M.LUSSEAULT	B. de NOUEL	I.TROUBAT